

**Décision n° 06-0213**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 9 février 2006**  
**abrogeant**  
**des attributions et des réservations de ressources en numérotation à**  
**la société Bouygues Telecom**  
**(numéros fixes non géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Télécom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 99-345 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Bouygues Télécom ;

Vu la décision n° 99-346 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 portant réservation de ressources en numérotation à la société Bouygues Télécom ;

Vu la décision n° 99-556 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 juin 1999 réservant des ressources en numérotation à la société Bouygues Télécom ;

Vu la décision n° 99-806 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Télécom ;

Vu la décision n° 02-143 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 février 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Télécom ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom reçue le 23 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré le 9 février 2006 ;

**Décide :**

**Article 1er** - À compter du 31 décembre 2005, les décisions :

- n° 99-345 en date du 5 mai 1999 susvisée, en ce qu'elle attribue les numéros de la forme :  
08 09 81 MC DU, 08 11 82 MC DU et 08 26 81 MC DU,
- n° 99-346 en date du 5 mai 1999 susvisée, en ce qu'elle réserve les numéros de la forme :  
08 93 80 MC DU et 08 99 80 MC DU,
- n° 99-556 en date du 30 juin 1999 susvisée, réservant les numéros de la forme :  
08 98 81 MC DU,
- n° 99-806 en date du 30 septembre 1999 susvisée, attribuant les numéros de la forme :  
08 00 78 MC DU,
- n° 02-143 en date du 12 février 2002 susvisée, attribuant les numéros de la forme :  
08 05 60 MC DU et 08 92 80 MC DU,

à la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) sont abrogées à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 février 2006

Le Président

Paul Champsaur